

AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

000005

DECISION 2020/N°.....MT/AGAC/DG

Portant approbation de la Procédure de vérification de la conformité d'une licence à l'annexe 1 de l'OACI**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu** la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2018/186/PRG/SGG, du 23 Août 2018, portant Attribution et Organisation Du Ministère des Transports ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté 2019/N°4209/MT/CAB/SGG du 27 juin 2019 portant Délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;

DECIDE**Article 1^{er} : Objet de la procédure**

L'objet de la présente procédure est de décrire le processus de vérification par lequel on peut s'assurer qu'une licence originale est conforme à l'annexe 1 de la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Article 2 : Processus de vérification

La licence originale, en papier de première qualité, du postulant doit comporter :

- I) Le nom de l'Etat (en caractères gras).
- II) Désignation de la licence (en caractères gras).
- III) Numéro de la licence, en chiffres arabes donné par le service qui l'a délivré.
- IV) Nom et prénoms du titulaire, ainsi que leur translittération en caractères latins s'ils sont en d'autres caractères.
- IVa) Date de naissance
- V) Adresse du titulaire, si l'Etat le souhaite.
- VI) Nationalité du titulaire.
- VII) Signature du titulaire
- VIII) Service de délivrance et, le cas échéant, conditions auxquelles la licence a été délivrée.
- IX) Certificat attestant la validité et autorisation permettant au titulaire d'exercer les privilèges afférents à la licence.
- X) Signature du fonctionnaire délivrant la licence et date de cette délivrance.
- XI) Cachet et sceau du service délivrant la licence.

AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

- XII) Qualifications, par exemple : Catégorie, classe, type d'aéronef, cellule, contrôle d'aérodrome, etc.
- XIII) Qualifications, c'est-à-dire : annotations spéciales relatives aux restrictions et annotations concernant les privilèges et, à compter du 5 mars 2008, annotation relative aux compétences linguistiques, et autres renseignements exigés par l'article 39 de la Convention de Chicago.
- XIV) Tous les autres détails jugés utiles par l'Etat délivrant la licence.

La licence établie dans une autre langue que l'anglais doit contenir la traduction obligatoire en langue anglaise des rubriques I, II, VI, IX, , XII, XIII et XIV.

Si ces rubriques sont établies dans une langue autre que l'anglais, les autorisations émises doivent contenir une traduction en anglais du nom de l'Etat qui a délivré l'autorisation, la date limite de la validité de l'autorisation et de toute restriction ou limitation qui pourrait être établie.

Les rubriques de la licence doivent être uniformément numérotées en chiffres romains de telle sorte que, sur toutes les licences, le même numéro doit correspondre à la même rubrique, quelle que soit la disposition adoptée.

Les licences qui ne portent pas de telles indications ne sont pas admises. Leurs titulaires peuvent vérifier auprès des administrations de l'aviation civile de leur État respectifs si leurs licences sont conformes aux exigences de l'annexe 1 de l'OACI.

Les licences qui ne répondent pas aux exigences de l'OACI ne sont pas reconnues par l'AGAC.

Article 3 : Mesures complémentaires

Il faut obligatoirement procéder à :

- La vérification des différences notifiées à l'OACI par l'Etat de délivrance de la licence étrangère et qui figurent dans le supplément de différences de l'Annexe 1 pour vérifier si elles sont acceptables pour l'AGAC;
- L'envoi d'un message à l'Autorité de l'aviation civile de l'Etat de délivrance de la licence étrangère pour solliciter la confirmation de l'authenticité de cette licence.

Article 4 : La présente décision qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

02 JAN. 2020

Conakry, le.....

Ampliations

DG:.....1
DGA:.....1
DSV:.....1
DNA.....1
DTA.....1
Archives:.....2/7



Elhadj Mamady KABA


	Company Name AUTORITE GUINEENNE DE L'AVIATION CIVIL (GUINEAN CIVIL AVIATION AUTHORITY)	Document No. PEL/CL-FORM/001
	Document Title PROCESSUS DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE D'UNE LICENCE A L'ANNEXE 1 DE L'OACI (LICENSE CONFORMITY CHECK LISTE BASE ON ICAO ANNEX 1)	Issue No. Edition 1 Rev.00 31/12/2019

1-Processus de vérification licence N°.....

Type de licence : PPL CPL ATPL TMA TME ATE ATC PNC

Les licences du personnel aéronautique délivrées par les autorités de l'aviation civile doivent être conformes aux caractéristiques indiquées ci-dessous :

Chiffres Romains	Libellés	Caractères	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Observations
I)	Nom de l'État	Gras			
II)	Désignation de la licence	Gras			
III)	Numéro de série de la licence, en chiffres arabes, donné par le service qui l'a délivrée.				
IV)	Nom et prénoms du titulaire, ainsi que leur translittération en caractères latins s'ils sont en d'autres caractères.				
IVa)	Date de naissance.				
V)	Adresse du titulaire, si l'État le souhaite.				
VI)	Nationalité du titulaire.				
VII)	Signature du titulaire.				
VIII)	Service de délivrance et, le cas échéant, conditions auxquelles la licence a été délivrée.				
IX)	Certificat attestant la validité et autorisation permettant au titulaire d'exercer les privilèges afférents à la licence.				
X)	Signature du fonctionnaire délivrant la licence et date de cette délivrance.				
XI)	Cachet ou sceau du service délivrant la licence.				
XII)	Qualifications, par exemple : catégorie, classe, type d'aéronef, cellule, contrôle d'aérodrome, etc.				
XIII)	Observations, c'est-à-dire : annotations spéciales relatives aux restrictions et annotations concernant les privilèges, et, à compter du 5 mars 2008, annotation relative aux compétences linguistiques, et autres renseignements exigés par l'article 39 de la Convention de Chicago.				
XIV)	Tous autres détails jugés utiles par l'État délivrant la licence.				
Matière de la licence					
Désignation			Satisfaisant	Non Satisfaisant	Observations
Papier de première qualité					
Carte en plastique					

	Company Name AUTORITE GUINEENNE DE L'AVIATION CIVIL (GUINEAN CIVIL AVIATION AUTHORITY)	Document No. PEL/CL-FORM/001 <i>hasak</i>
	Document Title PROCESSUS DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE D'UNE LICENCE A L'ANNEXE 1 DE L'OACI (LICENSE CONFORMITY CHECK LISTE BASE ON ICAO ANNEX 1)	Issue No. Edition 1 Rev.00 31/12/2019

Les rubriques dont la traduction en langue anglaise est obligatoire						
Chiffres Romains	Libellés	Caractères	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Observations	
I)	Nom de l'État	Gras				
II)	Désignation de la licence	Gras				
VI)	Nationalité du titulaire.					
IX)	Certificat attestant la validité et autorisation permettant au titulaire d'exercer les privilèges afférents à la licence.					
XII)	Qualifications, par exemple : catégorie, classe, type d'aéronef, cellule, contrôle d'aérodrome, etc.					
XIII)	Observations, c'est-à-dire : annotations spéciales relatives aux restrictions et annotations concernant les privilèges, et, à compter du 5 mars 2008, annotation relative aux compétences linguistiques, et autres renseignements exigés par l'article 39 de la Convention de Chicago.					
XIV)	Tous autres détails jugés utiles par l'État délivrant la licence.					
<p>Note : Lorsque les rubriques dont la traduction est obligatoire en langue anglaise sont établies dans une autre langue que l'anglais, les autorisations émises conformément à la méthode de validation de la licence contiendront une traduction en anglais du nom de l'Etat de l'autorité de l'aviation civile qui a délivré l'autorisation, de la date limite de validité de l'autorisation et de toute restriction ou limitation qui peut être établie.</p>						
La licence est-elle conforme à l'annexe 1 de l'OACI ?					Oui	Non
<p>Conclusion :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>						
Noms de l'inspecteur		Date	Signature de l'inspecteur			